Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251204-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Coësmes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en commune de coesmes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLARD Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. GALLARD Luc, Maire, Mmes : ATHANASE Marie-Christine, CHENAIS LEBEE Nathalie, RAMAGE Tiphaine, RECEJAC Marie, MM : BOSSARD Yannick, DURAND Yoan, ELUARD Jean-Michel, HERRAULT Dominique

Excusé(s) : Mme GUILLET Lucie
Absent(s) : Mme MICHEL BESNARD Maryvonne, MM : LE FLOCH Gildas, PUISNEY Arnaud

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHENAIS LEBEE Nathalie

Objet : 2025-12-04 – Poste d'adjoint d'animation TNC annualisé- modification de la durée hebdomadaire - passage de 25/35ème à 28/35ème annualisées au 01/01/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des missions demandées à l'agent en charge de la coordination enfance jeunesse qui a pour mission la direction du local jeune, la participation aux réunions avec le réseau enfance jeunesse de la RAFcom, d'assurer aussi la garderie du soir et le service de restaurant scolaire , et à pour mission de prendre en charge la coordination des animations sur le temps méridien, des services de la garderie et de la cantine), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi actuellement à 25/35 ème .

Et ce pour permettre une meilleure gestion de la prise en charge de la gestion des conflits, de répondre à la gestion administrative de ce poste, de la préparation des diverses animations.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Pour rappel, le conseil municipal avait été sollicité pour un avis lors de la séance du conseil municipal en date du 28/05/2025 avant de soumettre cette modification au comité social territorial.

Le Maire *propose* à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent d'animation territorial correspondant à la durée de travail de 25/35ème créé par délibération 2020 et la création simultanée d'un emploi de d'adjoint d'animation] à temps non complet à raison de **28/35 ème sur le poste de coordination (direction du local jeune, en porte sur le service de cantine et garderie et coordination, lien avec le réseau enfance jeunesse de la communauté de communes ….)**

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20251217-DCM20251204-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, *(le cas échéant)*

Vu la délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire n° 2021 03B 03 en date du 31/03/2022 avec effet au 01/04/2022

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 22 septembre 2025

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint d'animation TNC annualisé à 25/35ème en passant à 28/35ème annualisées au 1er janvier 2026

DECIDE

Article 1 : D'adopter la proposition de monsieur le maire avec la création du poste d'adjoint d'animation temps non complet annualisé 28/35ème

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

[NOM DU SERVICE]					
EMPLOI	**GRADE(S)**	**CATEGORIE**	**ANCIEN EFFECTIF**	**NOUVEL EFFECTIF**	**DURÉE HEBDOMADAIRE**
Coordination enfance jeunesse	Adjoint d'animation	C	1 – TNC 25/35ème	1	TNC 28/35ème

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 1 : Que monsieur le maire ou l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2025
Le Maire
Luc GALLARD

